

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE COUBISOU
DU 13 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES		Date de la convocation	05/03/2019
afférents au Conseil Municipal	15	Date d'affichage convocation	07/03/2019
en exercice	14		
qui ont pris part à la délibération	9		
N° de la délibération	20190313-01		

L'an **deux mille dix-neuf** et le **treize mars** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bernadette Azémar**.

Présents : Bernadette AZÉMAR, Maire
 Patricia NOËL, Gabriel PALAZY, Camille FONTANIÉ, Adjoints.
 Christian CORDELIER, Frédéric MAUREL, Christine MIQUEL, Monique MIRABEL, Roger PÈGUES, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Raymond BURGUIÈRE, Julien BERTUOL, David BURGUIÈRE, Gilles CHARRE, Marie-Thérèse PRADEL,
 Patricia NOËL, a été nommée secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente,
- Approbation du transfert et prises de compétences facultatives par la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère,
- Aménagement d'un espace public et de l'entrée nord du bourg de Coubisou : Maîtrise d'œuvre : signature de la convention d'honoraires modifiée,
- Demandes de subventions,
- Vote des taux d'imposition 2019,
- Vote des subventions de fonctionnement 2019,
- Classement de parcelles communales du domaine privé dans le domaine public,
- Questions diverses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, accepte d'ajouter à l'ordre du jour :

- Acte rectificatif – Cession gratuite Consorts Brégou – Omission parcelle G 752.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE :

Aucune observation n'est faite, le compte-rendu de la séance du 1^{er} février 2019 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

OBJET :

01- APPROBATION DU TRANSFERT ET PRISES DE COMPÉTENCES FACULTATIVES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMTAL LOT TRUYÈRE

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,
 Vu le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération N° 2018-11-26-D08 en date du 26 novembre 2018 notifiant le transfert et prises de compétences facultatives,

Dans le cadre de l'harmonisation statutaire des compétences de la communauté de communes suite à la fusion, le conseil communautaire a validé en séance du 26 novembre 2018 les compétences facultatives qui sont actuellement et seront à l'avenir exercées par l'intercommunalité.

La délibération doit être approuvée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales. Aussi le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de

la Commune, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. Par conséquent, la délibération suivante doit être adoptée avant le 14 mars 2019.

A ce jour, les compétences facultatives que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère exerce et souhaite continuer à exercer sont les suivantes :

- Etablir et exploiter sur son territoire des infrastructures et réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Elle pourra mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention se fera en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantira l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respectera le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.
- Maison de la Vigne, du Vin et des Paysages

Le conseil communautaire a adopté la modification statutaire de ses compétences facultatives en ajoutant :

Tourisme :

A / Equipements, aménagements

- Etude, soutien, financement pour la création de projets touristiques structurants pour le territoire décidés par délibération
- Elaboration et mise en œuvre du schéma de signalétique, entretien et mise à jour de signalétiques (panneautique et numérique, immatérielle) :
 - . Signalétiques d'interprétation sur les domaines dont elle se saisit, celle qui contribue à la valorisation des axes de développement touristique
 - . Routes thématiques
 - . Tout ce qui permet de faciliter la mobilité des touristes sur le territoire
- Création et aménagement des sentiers, chemins ou « routes thématiques » ou circuits d'intérêt communautaire

1/ Sentiers de randonnée pédestre

Sentier	Création/ aménagement	balisage	Entretien / gestion
GR 65 : aménager et préserver l'itinéraire.	CC	Fédé	Cne/asso
GR 465 : aménager l'itinéraire.	CC	Fédé	Cne/asso
Sentiers inscrits sur topoguides de la fédération française de la randonnée pédestre	CC	CC	Cne/asso
Liaisons entre les Espaces Naturels Sensibles	CC	CC	Cnes/asso
Création de circuits correspondant à des produits spécifiques	CC	CC	Cnes/asso

Les autres GR, 62 et 6, feront l'objet d'une attention particulière pour assurer leur préservation et relancer leur itinéraire

2/ Voies vertes et vélo route

Participation à la création d'itinéraires et à leurs aménagements

3/ VTT

Création d'itinéraires (nouveaux circuits et liaisons entre les sites VTT labellisés) et leurs aménagements

Culture :

A / la mise en œuvre d'une politique culturelle d'intérêt communautaire ainsi que l'accompagnement de projets liés

B / actions en faveur du développement des activités culturelles sur le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement du territoire et dont les critères sont fixés par délibération

Sport :

Actions en faveur du développement des activités sportives sur le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement du territoire et dont les critères sont fixés par délibération

Autres :

La construction, entretien et gestion des maisons de santé et regroupements de professionnels de santé décidés par délibération

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la délibération de transfert des compétences facultatives adoptée par le Conseil Communautaire, annexée à la présente délibération,

NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

02- AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC ET DE L'ENTRÉE NORD DU BOURG DE COUBISOU-MAITRISE D'ŒUVRE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION D'HONORAIRES
--

Mme le Maire expose que dans le cadre du programme de travaux d'aménagement d'un espace public et de l'entrée nord du bourg de Coubisou, il a été nécessaire de choisir un maître d'œuvre.

Par délibération en date du 17 janvier 2019 le Conseil Municipal a missionné la SCP Bois Christophe-Géomètre Expert en acceptant son devis pour un montant total de : 5 445.00 € H.T. (cinq mille quatre cent quarante-cinq euros H.T.) et a autorisé le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Une convention d'honoraires a été signée le 29 janvier 2019 pour ce même montant.

Cependant, il s'avère qu'après consultation du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, l'espace public à aménager étant situé dans le périmètre de protection de l'Église de Coubisou, il est nécessaire et obligatoire de déposer un Permis d'Aménager. La constitution du dossier de cette demande d'autorisation d'urbanisme va être réalisée par le maître d'œuvre mais engendrera une modification de la convention d'honoraires.

C'est pourquoi,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la nouvelle convention d'honoraires présentée par la SCP Bois Christophe-Géomètre Expert pour un montant total de : 7 345.00 € H.T. (sept mille trois cent quarante-cinq euros H.T.).
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

03- OPÉRATION AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC ET DE L'ENTRÉE NORD DE COUBISOU : DEMANDES DE SUBVENTION - PLAN DE FINANCEMENT
--

Mme le Maire rappelle les éléments prévisionnels concernant le projet d'aménagement d'un espace public et de l'entrée nord du bourg de Coubisou.

Elle propose de solliciter des aides auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Ces travaux seraient programmés pour septembre 2019.

Le coût total prévisionnel de ces travaux et frais annexes, est de 84 775.00 € HT.

Plan de financement :

<input type="checkbox"/> Subvention DETR (25% coût HT)	21 193.75 €
<input type="checkbox"/> Subvention Conseil Département (25% du coût HT)	21 193.75 €
<input type="checkbox"/> Subvention Conseil Régional (25% du coût HT)	21 193.75 €
<input type="checkbox"/> Autofinancement Commune	21 193.75 €

TOTAL H.T

84 775.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet et son plan de financement,
- Sollicite des subventions au titre des programmes :
" Dotation d'équipement des territoires ruraux" de l'Etat, "Agir pour nos territoires » du Conseil Départemental de l'Aveyron, et "Accompagnement à la vitalité des territoires" du Conseil Régional,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

04- OPÉRATION ACCESSIBILITÉ SALLE DES FÊTES DE COUBISOU - DEMANDE DE SUBVENTIONS - PLAN DE FINANCEMENT

Mme le Maire rappelle les éléments prévisionnels concernant le projet de mise en conformité à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite de la salle des fêtes de Coubisou.

Elle propose de solliciter des aides auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Ces travaux seraient programmés pour fin août 2019.

Le coût total prévisionnel de ces travaux et frais annexes, est de 73 868.00 € HT.

Plan de financement :

<input type="checkbox"/> Subvention DETR (40% coût HT)	29 547.20 €
<input type="checkbox"/> Subvention Conseil Département (25% du coût HT) avec un maximum subventionnable à 100 000 € HT)	18 467.00 €
<input type="checkbox"/> Subvention Conseil Régional (15% du coût HT)	11 080.20 €
<input type="checkbox"/> Autofinancement Commune	14 773.60 €

TOTAL H.T	<hr/> 73 868.00 €
-----------	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet et son plan de financement,
- Sollicite des subventions au titre des programmes :
" Dotation d'équipement des territoires ruraux" de l'Etat, "Agir pour nos territoires » du Conseil Départemental de l'Aveyron, et "Accompagnement à la vitalité des territoires" du Conseil Régional,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

05- OPÉRATION ACCESSIBILITÉ SALLE DES FÊTES DU CAUSSE - DEMANDE DE SUBVENTIONS - PLAN DE FINANCEMENT

Mme le Maire rappelle les éléments prévisionnels concernant le projet de mise en conformité à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite de la salle des fêtes du Causse.

Elle propose de solliciter des aides auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Ces travaux seraient programmés pour fin août 2019.

Le coût total prévisionnel de ces travaux et frais annexes, est de 133 029.50 € HT.

Plan de financement :

<input type="checkbox"/> Subvention DETR (40% coût HT)	53 211.80 €
<input type="checkbox"/> Subvention Conseil Département (25% du coût HT) avec un maximum subventionnable à 100 000 € HT)	25 000.00 €
<input type="checkbox"/> Subvention Conseil Régional (21% du coût HT)	27 936.20 €
<input type="checkbox"/> Autofinancement Commune	26 881.50 €

TOTAL H.T	<hr/> 133 029.50 €
-----------	--------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet et son plan de financement,
- Sollicite des subventions au titre des programmes :
" Dotation d'équipement des territoires ruraux" de l'Etat, "Agir pour nos territoires » du Conseil Départemental de l'Aveyron, et "Accompagnement à la vitalité des territoires" du Conseil Régional,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

06- OPÉRATION EXTENSION DU CIMETIÈRE DE NADAILLAC : DEMANDE DE SUBVENTIONS - PLAN DE FINANCEMENT

Mme le Maire rappelle les éléments prévisionnels concernant le projet d'extension du cimetière de Nadaillac.

Elle propose de solliciter une aide de l'Etat.

Ces travaux seraient programmés pour juin 2019.

Le coût total prévisionnel de ces travaux et frais annexes, est de 67 335.50 € HT.

Plan de financement :

<input type="checkbox"/> Subvention DETR (25% coût HT)	16 833.87 €
<input type="checkbox"/> Autofinancement Commune	50 501.63 €
TOTAL H.T	<hr/> 67 335.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet et son plan de financement,
- Sollicite une subvention au titre du programme : " Dotation d'équipement des territoires ruraux" de l'Etat,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

07- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019
--

Madame le Maire, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération spécifique au vote des taux d'imposition de 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019 :

	2019
Taxe d'habitation	9,38
Taxe Foncière (bâti)	15,31
Taxe Foncière (non bâti)	63,93

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

08- VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019

Le Maire propose l'attribution d'une subvention communale aux associations suivantes :

Cpte 6574	N°	DENOMINATION	MONTANT
	1	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	100,00 €
	2	ASSOCIATION DE CHASSE du MONASTERE	100,00 €
	3	ASSOCIATION DE CHASSE DE COUBISOU	100,00 €
	4	COMITE DES FETES DE COUBISOU (40 % DE 1 880 €)	752,00 €
	5	COMITE DES FETES du CAUSSE et du MONASTERE (ACMC) (40% de 1 970 €)	788,00 €
	6	GÉNÉRATION MOUVEMENT-Club des Aînés Ruraux (100 €+500 € colis fin 'année)	600,00 €
	7	ASSOCIATION DES AMIS DE NADAILLAC	100,00 €
	8	ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	100,00 €
	9	FNACA	100,00 €
	10	ADMR (1.72€ X 503 habitants + 503 X 1 €)	1 368,00 €
	11	AMICALE DES POMPIERS D'ESTAING (Montant réel 2017 = 682€)	682,00 €
	12	CROIX ROUGE	100,00 €
	13	PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
	14	ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLÉROSÉS EN PLAQUES	80,00 €
	15	CCAS MONTEZIC/PLATEFORME DE REPIT DE VALADOU (2 p. X 500 €)	1000,00 €
		TOTAL	6 070,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les propositions telles que décrites ci-dessus,
- signale que les crédits seront prévus au budget primitif 2019.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdit.

OBJET :

09- CLASSEMENT DE PARCELLES COMMUNALES DU DOMAINE PRIVÉ DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable, sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu la délibération n°20160829-04 validant la modification du tableau de classement de la voirie communale,

Considérant que ces parcelles représentent elles-mêmes soit une voirie, soit une partie de voirie suite à divers élargissements ou régularisations

Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

1°) Mme le Maire propose au Conseil de prononcer le classement dans le domaine public communal des parcelles suivantes ne modifiant pas le tableau de classement de la voirie communale :

Lieu-dit	Section	Parcelle	Superficie	Affectation
Gabriargues	B	497	1 058 m ²	VC 37
Le Monastère	E	1008	182 m ²	VC 25
Le Monastère	E	1052	124 m ²	VC 25
Le Monastère	E	1063	39 m ²	VC 25
Le Monastère	E	1065	10 m ²	VC 25
Le Monastère	E	1067	7 m ²	VC 25
Le Monastère	E	1069	59 m ²	VC 25
Le Monastère	E	1055	47 m ²	VC 25
Le Monastère	E	1058	268 m ²	VC 25
Le Monastère	E	1060	1 m ²	VC 25
Le Monastère	E	1071	154 m ²	VC 25
Le Monastère	E	1022	60 m ²	VC 25
Levers	F	586	139 m ²	VC 15C
Levers	F	609	156 m ²	VC 15C
Marons	I	1495	86 m ²	VC 3
Lescaillou	G	782	670 m ²	VC 2
Levers	G	786	958 m ²	VC 2
Levers	G	815	294 m ²	VC 2
Levers	G	789	382 m ²	VC 2
Levers	G	812	317 m ²	VC 2
Levers	G	814	196 m ²	VC 2
Levers	G	94	283 m ²	VC 2
Levers	G	810	347 m ²	VC 2
Dayrac	G	795	31 m ²	VC 2
Dayrac	G	793	44 m ²	VC 2
Dayrac	G	791	89 m ²	VC 2
Puechlong	G	801	487 m ²	VC 2
Puechlong	G	803	24 m ²	VC 2
Le Berquet	G	817	280 m ²	VC 2
Le Berquet	G	824	116 m ²	VC 2
Le Berquet	G	821	114 m ²	VC 2
Le Berquet	G	826	7 m ²	VC 2
Le Berquet	G	823	59 m ²	VC 2
Miquel	G	828	12 m ²	VC 2
Miquel	G	830	904 m ²	VC 2
Miquel	G	797	103 m ²	VC 2
Miquel	G	806	13 m ²	VC 2
Miquel	G	760	138 m ²	VC 2
Miquel	G	805	158 m ²	VC2
Le Colombier	G	819	23 m ²	VC2
Le Colombier	G	808	12 m ²	VC 2

Montredon	G	832	15 m ²	VC 2
Montredon	G	833	17 m ²	VC 2
Salles	G	758	30 m ²	VC 2
La Rouquette	H	491	256 m ²	VC2/2H
Levers	G	770	96 m ²	Chemin de Levers

Et,

2°) Madame le Maire propose d'intégrer les parcelles suivantes dans la voirie communale afin de régulariser différentes emprises existantes, ceci modifiant le tableau de classement de la voirie communale.

Le nouveau tableau résultant de ces modifications sera annexé à la présente délibération.

- l'emprise de la place devant la salle des fêtes de Coubisou, pour une superficie totale de 2673 m²,

Carrière Neuve	AB	33	1 015 m ²	Place de la salle des Fêtes N°41
Carrière Neuve	AB	34	235 m ²	
Carrière Neuve	AB	35	1 423 m ²	

- l'emprise de l'espace propreté et stationnement à l'entrée de la VC 25 au Monastère, pour une superficie totale de 503 m²

Le Monastère	E	1050	382 m ²	Place de la Croix de l'oratoire N° 42
Le Monastère	E	1051	121 m ²	

Le Monastère	E	1009	154 m ²	VC 25 A
--------------	---	------	--------------------	---------

- l'emprise de la parcelle E 1009, de la RD655 à la propriété Bélières
- l'emprise de terrain de la petite rue de Dayrac ayant été omise dans la délibération n° 20160829-04 qui validait le nouveau classement de voies existantes dans la voirie communale,

Rue de Dayrac – de la VC 2 à la VC2	longueur 114 m	252 m ²	VC 2 B 1
-------------------------------------	-------------------	--------------------	----------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DÉCIDE le classement dans le domaine public communal des parcelles figurant dans les tableaux,
- APPROUVE la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale tel que joint à la présente délibération,
- AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à cette réalisation.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

Questions diverses :

Trophée de la solidarité : Mme le Maire demande aux membres s'ils connaissent quelqu'un sur la commune qui pourrait candidater pour le trophée de la solidarité.

Défibrillateurs :

Mme le Maire propose à M. Camille Fontanié, 4^{ème} adjoint, de s'occuper du dossier des défibrillateurs et de vérifier ce qui est obligatoire. Il était prévu d'en mettre 2, un à chaque Salle des Fêtes de la commune. M. Camille Fontanié précise qu'ils peuvent aussi être en location. Les défibrillateurs doivent se trouver sur le domaine public et en libre accès. Il faut qu'ils soient branchés sur une alimentation électrique en permanence. Il convient aussi de les surveiller régulièrement car il y a une batterie et les électrodes périment assez rapidement. M. Camille Fontanié précise qu'un défibrillateur coûte environ 1 600 €. Une aide d'un montant de 800 € pourrait être demandée auprès de CNP assurance.

Mme le Maire informe qu'il conviendra de demander aux pompiers de venir former les élus, le personnel, les responsables d'associations et autres personnes intéressées.

Paiement cantine : Mme le Maire fait part à l'assemblée de l'évolution des paiements pour les titres de la cantine et la garderie. En effet, la Trésorerie nous informe par mail qu'ils proposent dès cette année le paiement par internet (« Payfip ») permettant à l'utilisateur de payer en ligne sa facture, soit en payant avec sa carte bancaire (qui génère une commission bancaire à la charge de la commune), soit avec un prélèvement unique en se connectant à son espace fiscal (pas de commission). Cette faculté de paiement offerte à l'utilisateur va à terme être obligatoire.

Divagation de chiens sur la commune : Mme le Maire rapporte les problèmes rencontrés sur la commune avec des chiens en liberté. M. Gilles Charre, Conseiller, précise qu'il y a 2 chiens qui font des dégâts. Des administrés de plusieurs endroits se sont plaints à la Mairie. Mme le Maire a appelé plusieurs fois des propriétaires de chien reconnu comme divagants, l'adjoint s'est rendu plusieurs fois auprès de 2 propriétaires de chien afin de leur demander de bien vouloir attacher.

Signalisation du village de Coubisou : Un administré demande à la mairie s'il est possible de rajouter des panneaux directionnels pour indiquer le village de Coubisou car les livreurs hésitent et parfois se trompent. Cela concerne le croisement de la croix de Salles et Le Prat. La route étant départementale, Mme le Maire propose de contacter la DRI afin de les informer de cette demande.

Branchement d'eau pour le bâtiment de la CUMA : Après contact pris avec M. Delmas, Président du SIAEP de la Viadène, le branchement sera fait depuis la conduite se situant dans la parcelle de l'autre côté de la route.

Visite de Mme Lugrand Sous-Préfète : Mme le Maire fait part à l'assemblée de la visite communale de Mme la Sous-Préfète à Coubisou le vendredi 12 avril 2019. Elle viendra à partir de 11h jusqu'à 16h. Un programme précis va être établi. Mais déjà il est convenu une visite à l'école en fin de matinée et l'inauguration des travaux de mise en accessibilité de la mairie et de la salle du conseil à la fin de sa visite.